



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur RICHARD

Délibération numéro :
2017/244
Tour de France 2018 :
convention

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 26 décembre 2017, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 13 décembre 2017
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Sylvie AYOT pouvoir à Daniel DIAZ, Karine ORCEL pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Elodie PLATET pouvoir à Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC pouvoir à Isabelle CAMBEFORT, Pascale BARAILLE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 22 juillet 2018 la ville de Millau sera ville départ du Tour de France, 15ème étape Millau-Carcassonne,

Considérant que pour participer à cet évènement une convention avec l'organisateur Amaury Sport Organisation (ASO) doit être établie,

Considérant que la convention définit l'ensemble des obligations et charges de la Collectivité et de l'organisateur,

Considérant qu'une seconde convention pourrait être signée avec les co-signataires (partenaires publics uniquement) de la convention pour l'organisation générale,

Considérant que ce deuxième document aurait pour objet de définir les modalités de partage des moyens (espaces de communication, temps de parole, financiers, etc...) entre les collectivités qui s'associent,

Considérant l'intérêt d'accueillir un évènement sportif médiatique pour l'attractivité et l'impact pour la saison touristique 2018 de Millau et de ses alentours,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la Commission des finances du 11 décembre 2017 :

1. **D'approuver** les termes du projet de convention annexée,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20171219-2017DL244-DE
Reçu le 27/12/2017

3. De solliciter auprès de la Région, du Département, de la Communauté de Communes, une subvention au taux le plus élevé possible,
4. De percevoir les sommes allouées à ce titre,
5. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions de partenariat avec les institutions publiques partenaires,
6. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tout document en découlant,

Les dépenses seront inscrites sur le Budget de la Ville 2018
Fonction 415 – Nature 678 – Service 120


Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme



Le Maire de Millau


Christophe SAINT-PIERRE